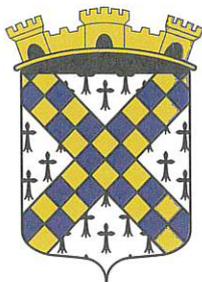


MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

POLICE LOCALE N°2024/94

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2121-1 et suivants,

Vu la demande de Monsieur GUIBBERT Olivier, en date du 30/05/2024, qui souhaite effectuer des travaux de démolition d'une terrasse, 2 place des Embruns, à Portiragnes.

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du samedi 1^{er} juin 2024 au dimanche 16 juin 2024, Monsieur GUIBBERT Olivier est autorisé à occuper le domaine public, 2 place des Embruns, à Portiragnes, pour effectuer des travaux de démolition d'une terrasse.

ARTICLE 2 : Une benne sera installée par le mandataire chargé des travaux.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation seront mis en place par le mandataire chargé des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, les Services de Gendarmerie Nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORTIRAGNES, le 30 mai 2024

Publié le : 31/05/2024

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

